



Assemblée générale

Distr. générale
7 décembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 22 a) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : mondialisation et interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Diamane **Diome** (Sénégal)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 22 de l'ordre du jour ([A/75/460](#), par. 3). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) à sa 5^e séance, le 18 novembre 2020. Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant¹.

II. Examen du projet de résolution [A/C.2/75/L.10/Rev.1](#)

2. À sa 5^e séance, le 18 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Vers un nouvel ordre économique international » ([A/C.2/75/L.10/Rev.1](#)), déposé par le Guyana au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

3. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution révisé n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

4. À la même séance également, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/75/L.10/Rev.1](#) par 124 voix contre 49, avec 4 abstentions (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit² :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana,

* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en trois parties, sous les cotes [A/75/460](#), [A/75/460/Add.1](#) et [A/75/460/Add.2](#).

¹ Voir [A/C.2/75/SR.5](#).

² Par la suite, la délégation soudanaise a indiqué au secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter pour.



Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Arménie, Madagascar, Tonga, Turquie.

5. Toujours à la 5^e séance, avant le vote, le représentant des États-Unis d'Amérique a pris la parole pour expliquer son vote.

6. Toujours à la même séance, après le vote, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova et de l'Ukraine) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Vers un nouvel ordre économique international

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [55/186](#) du 20 décembre 2000 et [56/181](#) du 21 décembre 2001, intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale », ainsi que ses résolutions [57/241](#) du 20 décembre 2002, [58/202](#) du 23 décembre 2003, [59/222](#) du 22 décembre 2004, [60/186](#) du 22 décembre 2005, [61/187](#) du 20 décembre 2006, [62/185](#) du 19 décembre 2007, [63/205](#) du 19 décembre 2008, [64/190](#) du 21 décembre 2009, [65/143](#) du 20 décembre 2010, [66/187](#) du 22 décembre 2011, [67/197](#) du 21 décembre 2012, [68/201](#) du 20 décembre 2013, [69/206](#) du 19 décembre 2014, [70/188](#) du 22 décembre 2015, [71/215](#) du 21 décembre 2016, [72/203](#) du 20 décembre 2017, [73/220](#) du 20 décembre 2018 et [74/202](#) du 19 décembre 2019,

Ayant à l'esprit les buts et principes de la Charte des Nations Unies relatifs à la promotion du progrès économique et social de tous les peuples,

Rappelant les principes énoncés dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent, respectivement, dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), qu'elle a adoptées à sa sixième session extraordinaire, le 1^{er} mai 1974,

Rappelant également ses résolutions [63/224](#) du 19 décembre 2008, [64/209](#) du 21 décembre 2009, [65/167](#) du 20 décembre 2010, [67/217](#) du 21 décembre 2012, [69/227](#) du 19 décembre 2014, [71/236](#) du 21 décembre 2016 et [73/240](#) du 20 décembre 2018,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire¹,

Rappelant la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion²,

Rappelant également le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »³,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser

¹ Résolution [55/2](#).

² Résolution [65/1](#).

³ Résolution [66/288](#), annexe.

le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d’une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s’efforcera d’achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d’action d’Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l’horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l’adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment les buts et objectifs de développement qui y sont énoncés, et consciente du rôle crucial que jouent ces conférences et réunions au sommet, qui permettent de parvenir à une conception élargie du développement et d’arrêter des objectifs d’un commun accord,

Soulignant qu’il importe que soient honorés tous les engagements pris en vue du financement du développement, notamment ceux qui sont énoncés dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁴, la « Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d’examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey »⁵, le Programme d’action d’Addis-Abeba et d’autres textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies,

Constatant que des problèmes systémiques qui tiennent à la structure de l’économie mondiale appellent un examen de la gouvernance économique mondiale, demandant la réforme du système financier international et des institutions pertinentes, élargissant et amplifiant la participation et la voix des pays en développement dans la prise des décisions économiques internationales, l’établissement de normes et la gouvernance économique mondiale, estimant qu’il importe que le Fonds monétaire international demeure suffisamment doté en ressources, et apportant son appui et réaffirmant son attachement à la poursuite de la réforme de la gouvernance du Fonds et de la Banque mondiale compte tenu de l’évolution de l’économie mondiale,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) fait peser une menace sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu’elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu’elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d’existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu’il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d’avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme 2030 et de réduire le risque de chocs futurs, et considérant que la

⁴ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe.

⁵ Résolution 63/239, annexe.

pandémie appelle une action mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et le renouvellement de la coopération multilatérale,

Constatant que la pandémie de COVID-19 a des effets sans précédent, notamment qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, ainsi que pour les déplacements internationaux et le commerce mondial, et qu'elle a des conséquences désastreuses sur les moyens d'existence des populations, notant avec inquiétude que le nombre de chômeurs dans le monde en 2019 a dépassé les 188 millions selon l'Organisation internationale du Travail, constatant que la pandémie a rendu les marchés financiers mondiaux plus volatiles, fait croître les sorties de capitaux des pays en développement et mis à nu la vulnérabilité du système monétaire international, soulignant que les effets néfastes de la pandémie sur le plan socio-économique posent des difficultés croissantes et imprévues à l'ensemble des pays en développement, notamment aux plus vulnérables d'entre eux et à ceux qui rencontrent des problèmes particuliers, et accentuent encore leurs vulnérabilités structurelles constatées au niveau international, notamment dans le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, notant avec inquiétude que la pandémie ainsi que le choc économique et l'envolée des prix des produits de base qui lui sont liés pourraient faire augmenter de manière importante le nombre de pays surendettés ou risquant de le devenir, vivement préoccupée par les effets d'un haut niveau d'endettement sur la capacité des pays de résister face à la crise causée par la COVID-19 et d'investir dans la mise en œuvre du Programme 2030, se félicitant des mesures prises par le Groupe des Vingt en vue de suspendre provisoirement les versements au titre du service de la dette pour les pays les plus pauvres, tout en notant qu'il faut en faire davantage, constatant que l'approfondissement de la coopération et de l'intégration régionales et intrarégionales, notamment au moyen du commerce en monnaie locale, a un effet positif sur la capacité des petites économies de faire face efficacement à la crise sanitaire et à la récession économique en cours, et considérant que la pandémie appelle une action mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et le renouvellement de la coopération multilatérale, notamment en vue d'assurer la fourniture des denrées alimentaires, des médicaments et du matériel médical indispensables, ainsi que la mise en place d'infrastructures sanitaires résilientes,

Préoccupée par les crises mondiales actuelles, qui sont multiples et interdépendantes et s'alimentent les unes les autres, notamment la crise financière et économique mondiale, la volatilité des cours de l'énergie et des produits de base, la crise alimentaire et les problèmes résultant des changements climatiques, qui compromettent les perspectives de développement des pays en développement et risquent de creuser l'écart entre pays développés et pays en développement, notamment en matière de technologie et de revenu, et de freiner encore davantage la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable,

Constatant avec inquiétude à cet égard que, malgré quelques progrès accomplis dans certaines régions, plus de la moitié des travailleurs du monde en développement, soit environ 1,5 milliard de personnes, occupent un emploi précaire, qu'environ une personne sur cinq vit avec moins de 1,90 dollar des États-Unis par jour dans les régions en développement, que 736 millions de personnes vivent encore sous le seuil de pauvreté internationale et que le nombre de personnes sous-alimentées a augmenté depuis 2014, atteignant selon les estimations 820 millions en 2020,

Préoccupée par l'évolution récente de la situation économique dans un contexte marqué par des difficultés persistantes qui font obstacle à une croissance économique soutenue, où la persistance de fortes inégalités rend difficiles une croissance vigoureuse et un développement durable, où la baisse des investissements privés dans

les infrastructures met en évidence les obstacles qui empêchent de combler le déficit de financement en la matière et de promouvoir le financement à long terme du développement durable, où les nouveaux problèmes de dette et les vulnérabilités se sont intensifiés dans tous les pays en développement, où la volatilité des taux de change a augmenté et où les tendances inflationnistes au niveau mondial ont divergé, et par le fait que les faibles perspectives de l'économie mondiale mettent en péril les investissements publics essentiels dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la lutte contre les changements climatiques ainsi que les progrès en matière d'élimination de la pauvreté, en particulier dans les pays en développement,

Constatant avec inquiétude que des milliards de personnes dans le monde continuent de vivre dans la pauvreté et sont privées de leur dignité, que les inégalités s'accroissent à l'intérieur des pays et entre eux et qu'il existe d'énormes disparités en termes de chances, de richesse et de pouvoir,

Soulignant l'absence de réponse forte et concertée au niveau international pour faire face aux problèmes susmentionnés, ce qui montre que les appels lancés dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international restent éminemment d'actualité,

Insistant sur la nécessité d'une croissance économique et d'une reprise plus durables, et consciente que cet objectif peut être atteint par la pratique d'un multilatéralisme sans exclusive et la participation de tous les pays sur un pied d'égalité, comme le prévoient, notamment, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Consciente que des formules innovantes et améliorées de financement du développement sont nécessaires pour résoudre les problèmes que posent la situation économique mondiale actuelle et la pauvreté, ainsi que ceux auxquels se heurte la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable, et soulignant que ces nouvelles formules ne doivent ni se substituer aux apports traditionnels, notamment à l'aide publique au développement, ni avoir pour effet d'en réduire le volume, et qu'elles doivent être élaborées dans un esprit de partenariat, de coopération et de solidarité, compte tenu des intérêts partagés et des priorités nationales de chaque pays,

Consciente également que nombre d'éléments importants du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international n'ont pas encore été mis en œuvre, et que, de ce fait, les perspectives de développement de nombreux pays en développement continuent d'être compromises par des difficultés majeures, dont leur vulnérabilité aux chocs externes et leur représentation insuffisante dans les instances de gouvernance économique mondiale,

Considérant le rôle que jouent la coopération aux niveaux régional, sous-régional et interrégional et l'intégration économique régionale, fondées sur le principe d'égalité, dans le renforcement de la coopération internationale visant à faciliter la coordination économique et la coopération pour le développement, la réalisation des objectifs de développement et le partage des pratiques optimales et des connaissances,

Consciente que le mouvement général de déréglementation financière a contribué à augmenter le volume net des sorties de capitaux des pays en développement vers les pays développés,

Notant avec une profonde inquiétude les effets des flux financiers illicites sur la stabilité et le développement des pays en développement dans les domaines politique, social et économique,

S'inquiétant du fait que les politiques monétaires excessivement expansionnistes des pays développés et les dévaluations compétitives qui s'ensuivent produisent un effet analogue à celui d'une systématisation des subventions à l'exportation et d'une hausse généralisée des droits d'importation et qu'elles réduisent ainsi à néant ou, tout au moins, sapent les accords relatifs à l'accès aux marchés conclus dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce et aggravent les difficultés qu'ont les pays en développement à honorer les engagements qu'ils ont pris au regard de tous les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable,

Soulignant qu'il importe que les pays en développement disposent d'une marge de manœuvre suffisante pour définir des stratégies nationales de développement visant à assurer la prospérité pour tous,

Préoccupée par l'augmentation du nombre de mesures protectionnistes et de politiques de repli qui nuisent au système commercial multilatéral et rendent les pays en développement plus vulnérables, et soulignant qu'il importe de favoriser l'ouverture de l'économie mondiale et d'accroître les effets positifs de la mondialisation,

Soulignant que le multilatéralisme, notamment sous la forme d'un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable, est le système de coopération internationale le plus adapté pour relever les défis auxquels fait face l'humanité,

Préoccupée par les risques financiers liés aux ajustements de politique monétaire en cours dans les pays développés, qui pourraient déstabiliser le système monétaire international jusqu'à entraîner une dépréciation du taux de change et un endettement extérieur insoutenable dans de nombreux pays en développement et économies émergentes,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶ ;
2. *Note* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁷, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁸ et l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁹ reprennent bon nombre des idées et des recommandations formulées dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international¹⁰ et dans le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international¹¹ ;
3. *Réaffirme* qu'il faut continuer de s'employer à instaurer un nouvel ordre économique international fondé sur les principes d'équité, d'égalité souveraine, d'interdépendance, d'intérêt commun, de coopération et de solidarité entre tous les États ;
4. *Rappelle* qu'il est demandé instamment aux États de s'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies, qui font obstacle à

⁶ A/73/290.

⁷ Résolution 70/1.

⁸ Résolution 69/313, annexe.

⁹ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

¹⁰ Résolution 3201 (S-VI).

¹¹ Résolution 3202 (S-VI).

la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement ;

5. *Réaffirme* que les initiatives de développement menées à l'échelon national doivent être soutenues par un environnement économique international porteur et notamment par des échanges internationaux, des systèmes monétaires et financiers fonctionnant en synergie et de manière cohérente, ainsi que par une gouvernance économique mondiale renforcée, dans le respect de la marge de manœuvre de chaque pays ;

6. *Réaffirme également* qu'il faut renforcer la coordination des politiques macroéconomiques entre les pays pour éviter les retombées négatives, en particulier dans les pays en développement ;

7. *Appelle* à respecter l'engagement pris d'assurer la cohérence des politiques, de créer des conditions favorables à la mise en œuvre du développement durable à tous les niveaux et par tous les acteurs et de revitaliser le Partenariat mondial pour le développement durable ;

8. *Réaffirme* l'engagement pris d'élargir la participation des pays en développement – y compris les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire, ainsi que les pays et peuples sous occupation étrangère – et de leur donner davantage voix au chapitre dans la prise de décisions économiques internationales et la définition de normes en la matière et dans la gouvernance économique mondiale, et la nécessité de rendre le système financier international et les institutions compétentes plus sensibles aux besoins et préoccupations des pays en développement ;

9. *Réaffirme également* la nécessité de respecter l'intégrité territoriale, la souveraineté nationale et l'indépendance politique des États ;

10. *Demande* aux États de coopérer plus étroitement, notamment dans le cadre des organismes des Nations Unies concernés et des autres instances régionales ou internationales pertinentes, pour lutter contre les flux financiers illicites sous toutes leurs formes ;

11. *Réaffirme* que le commerce international est un moteur de développement et de croissance économique soutenue, qu'il contribue à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable peut stimuler de façon déterminante la croissance économique et le développement dans le monde entier, profitant ainsi à tous les pays, quel que soit leur stade de développement ;

12. *Souligne* qu'il convient de rechercher les moyens et instruments permettant de rendre la dette viable et de prendre les mesures nécessaires pour limiter l'endettement des pays en développement ;

13. *Demande* aux États Membres et aux institutions financières internationales de fournir davantage de liquidités au système financier, en particulier à l'ensemble des pays en développement, de façon qu'ils puissent disposer d'une marge de manœuvre budgétaire et de liquidités leur permettant de gérer plus facilement la crise en cours, provoquée par la pandémie de COVID-19, tout en œuvrant au développement durable, souligne qu'il importe de renforcer la coopération au service du développement et d'augmenter l'accès aux financements à des conditions privilégiées, compte tenu en particulier de la pandémie mondiale, et demande aux donateurs qui ne l'ont pas encore fait de tenir les engagements qu'ils ont pris en

matière d'aide publique au développement, en particulier à l'égard des pays les moins avancés ;

14. *Réaffirme* qu'il importe de s'attaquer aux contraintes entravant le transfert de technologies vers les pays en développement, notamment le transfert de technologies éprouvées de pays développés à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles ;

15. *Décide* de poursuivre l'examen de la situation économique internationale et de ses incidences sur le développement à sa soixante-dix-septième session et, à cet effet, prie le Secrétaire général de donner, dans le rapport qu'il lui présentera au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », une vue d'ensemble actualisée des grands problèmes d'ordre économique et de politique générale à résoudre sur le plan international pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable qui soient équitables et partagés, ainsi que du rôle que peut jouer l'Organisation des Nations Unies à cet égard, et des moyens qui pourraient être mis en œuvre pour surmonter ces problèmes, compte tenu des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes et des principes qui y sont énoncés, ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à la lumière des principes pertinents énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.
